



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUB
Liberté

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 030-213000342-20260601-DN_2026_042_DIR-AI

S²LOW

Bellegarde, le 1^{er} juin 2026

DECISION

N° 2026-042-DIR

Objet :
Contrat de spectacle
Association BROUHAHA FABRIK

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 26-033 du 21 mars 2026 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Vu** la proposition de contrat jointe de la présente décision,
- **Considérant** que la délibération n°26-033 du 21 mars 2026 donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et contrats lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** qu'il convient de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association BROUHAHA FABRIK,

DECIDE

Article 1 – De signer contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Juke box de la forêt par la Cie le 3 p'tits pois » avec l'association BROUHAHA FABRIK – Le Baudelaire – 8 place Arthur RIMBAUD – 26000 VALENCE.

Article 2 – Le contrat stipule une représentation unique en date du mercredi 2 décembre 2026, à la Médiathèque Christine et Alain LAGARDE – 1bis rue E. Larnac – 30127 BELLEGARDE.

Article 3 – La prestation sera facturée 460,00€.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 2 juin 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.